



CAHIER D'ACTEUR

LA MER EN DÉBAT

20.11.2023
26.04.2024

N°07 | FEVRIER 2024

National

Normandie – Hauts-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Méditerranée

Bretagne – Pays de la Loire



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Le point de vue de Eau & Rivières de Bretagne

EN BREF. Eau & Rivières de Bretagne est une association de protection la nature et de l'environnement regroupant + de 1600 adhérents et 100 associations membres qui militent pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer depuis plus de 50 ans. En tant qu'adhérente de France Nature Environnement, Eau & Rivières est engagée pour la préservation et la sauvegarde des écosystèmes marins, en particulier sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO). Le mouvement France Nature Environnement (FNE) est membre titulaire du Conseil Maritime de façade NAMO et participe aux travaux de sa commission permanente. Ses associations membres se sont mobilisées pour participer à ce débat public à travers plusieurs cahiers d'acteurs portant sur différentes thématiques dont le lien terre-mer, les zones de protection en mer, la planification...

Contact :

Eau & Rivières de Bretagne
Rue Crec'h Ugen – 22 810 Belle-
Isle-en-Mer
littoral@eau-et-rivieres.org

LA commission nationale du débat public CNDP

Débat public La Mer en débat
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
mer-en-debat@debat-cndp.fr
www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/



Les pollutions d'origine telluriques, principales causes de la mauvaise qualité des eaux marines côtières

Nos actions ont notamment mis en lumière la problématique des algues vertes et ainsi permis de révéler la pollution généralisée des cours d'eau par les nitrates. En cause, le développement d'une agriculture intensive inadaptée aux limites de notre territoire. Soucieux de combattre les pollutions, nos bénévoles s'élèvent contre les usages de pesticides et des engrais minéraux, contre les destructions de zones humides, des talus, les fermetures des captages d'eau potable et l'artificialisation des sols.

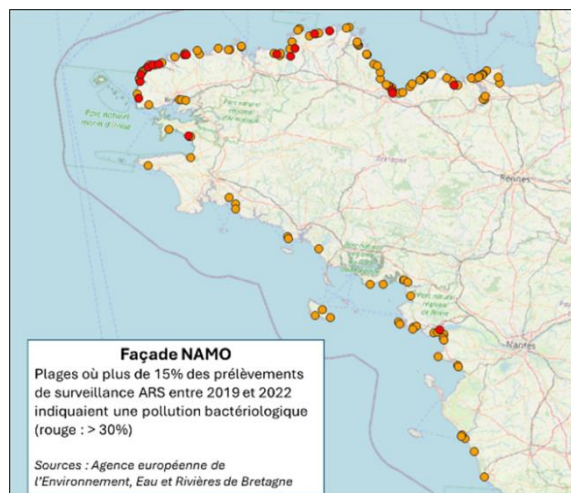
Les pollutions issues des bassins versants sont inéluctablement drainées vers la mer et en perturbent les écosystèmes estuariens, littoraux et côtiers.

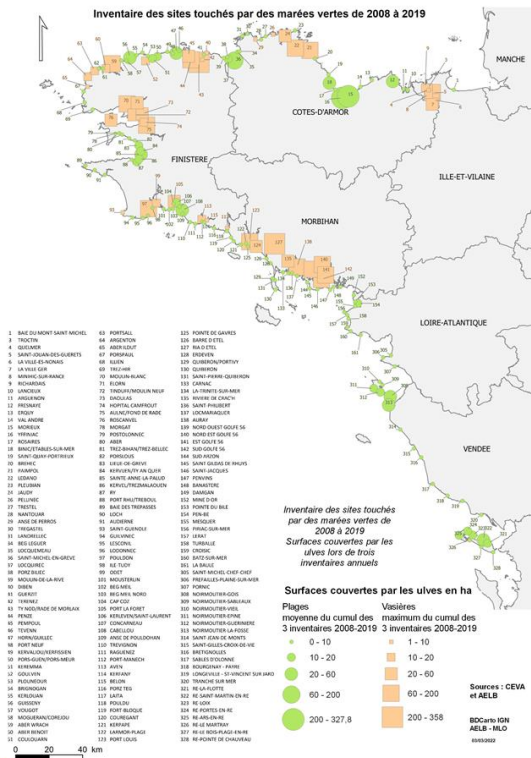
Ainsi, le bon état écologique du milieu marin prescrit par l'Union européenne n'est pas atteint depuis 2008. En Bretagne, plusieurs plages sont régulièrement interdites à la baignade, de même que la collecte et/ou la commercialisation des coquillages. Nos bénévoles portent la voix d'un modèle de société durable passant par la sobriété et la réalisation d'une transition vers une agriculture respectueuse des sols et d'une urbanisation adaptée aux capacités environnementales des territoires.

Constat : la qualité des masses d'eau côtières est insuffisante

A la lecture des cartes réalisées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'élaboration du dernier SDAGE 2022-2027, nous dressons le constat suivant : les masses d'eau côtières subissant les plus fortes pressions telluriques sont en mauvais état, tant sur le paramètre microbiologique (cf. carte n° 18 des bassins versants prioritaires situés en amont des zones conchylicoles classées en B ou C ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire et de commercialisation pour cause de contamination virale), que sur le paramètre échouage algues vertes (cf. carte n° 15 inventaires des sites d'échouage touchés par des marées vertes). Sur le plan chimique, le ROCCH, piloté par l'Ifremer, montre bien que les niveaux de contamination chimique dans les sédiments dépassent les seuils hauts fixés par la convention OSPAR dans les rades de Brest, Lorient et l'estuaire de la Loire, mais aussi en baie de Paimpol, estuaire du Trieux, baie de Quiberon et Golfe du Morbihan (malgré une évolution à la baisse de ces contaminations). (1)

- (1) Rapport Ifremer, « La contamination chimique sur le littoral Loire-Bretagne », résultats de 35 années de suivi du Réseau d'Observation de la Contamination Chimique, Jean-François Chiffolleau, 2017 => tableau n°9 pp 64 et 65.





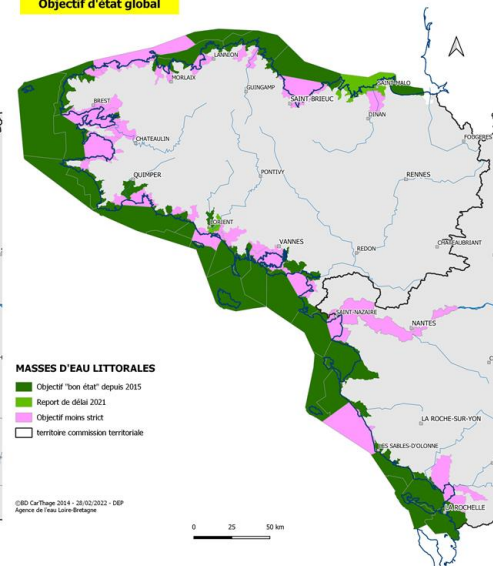
Le continuum terre-mer est fondamental dans la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement marin.

C'est à la côte et dans les estuaires que se concentre la quasi totalité des richesses biologiques mais aussi les principales pressions telles que les pollutions telluriques provenant des bassins versants, l'urbanisation littorale, les risques côtiers (érosion, submersion), le réchauffement et acidification de l'eau, les pêches côtières de loisir et professionnelle intensive, les cultures marines, (Se rappeler l'emploi des plastiques, l'introduction de nombreuses espèces invasives) l'extraction de sables et granulats, l'hyper-fréquentation nautique et estivale etc.

Et pourtant, la bonne santé de cette bande côtière est essentielle :

- De fortes concentrations de juvéniles de poissons sont recensées dans ces zones dites de nurserie, qui, en plus de leur assurer alimentation, sont des lieux de reproduction, de croissance et d'abri.
- 75 % des espèces commercialisées dépendent des estuaires.
- La majorité des oiseaux marins se reproduisent dans cette bande côtière et y trouvent leur ressource alimentaire.

Objectif d'état global



Une nécessaire complémentarité des documents de planification Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE / Document Stratégique de Façade (DSF)

Ces documents sont des outils de planification permettant de mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs fixés par les directives européennes avec les acteurs du territoire.

Le SDAGE a vocation à mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il est élaboré et voté par le Comité de Bassin.

Le DSF a vocation à mettre en œuvre ceux des directives cadre stratégie pour le milieu marin et (DCSMM) et directive cadre de planification de l'espace en mer (DCPEM). Il est voté et élaboré par le Conseil Maritime de Façade.

Ces deux documents sont révisés tous les 6 ans.

Les associations membres du mouvement FNE ont voté contre le dernier DSF au motif que les considérations économiques ont prévalu sur les considérations écologiques. Nous tenons à rappeler que le milieu marin étant le milieu récepteur ultime, il devrait donc être le milieu de

référence pour limiter les activités humaines l'impactant.

Il est bien inscrit dans la DCE qu' « une politique de l'eau efficace et cohérente doit tenir compte de la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques situés à proximité de la côte et des estuaires, étant donné que leur équilibre est fortement influencé par la qualité des eaux intérieures qui s'y jettent. La protection de l'état de l'eau à l'intérieur des bassins hydrographiques apportera des bénéfices économiques en contribuant à la protection des populations piscicoles, y compris les ressources halieutiques côtières. »

Nos associations estiment que, pour restaurer la biodiversité marine, il faut d'abord restaurer la qualité des eaux marines côtières. Les victimes marines des pollutions d'origine terrestre devraient imposer leurs objectifs aux acteurs de la terre; le DSF devrait donc s'imposer au Sdage. Il faudrait harmoniser les indicateurs d'état écologique entre DCE et DCSMM en tenant compte de cette réalité des transferts des polluants du fluvial vers le côtier. Nous soulignons que la DCE et la DCSMM imposent un bon état écologique des eaux marines côtières pour 2027. Actuellement, on en est loin, bien que chacune ait ses indicateurs propres et non encore harmonisés.

Des principes de gestion terre-mer en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux côtières doivent spécifiquement être appliqués :

De nombreuses contaminations bactériologiques polluent notre littoral, le principe d'interdiction d'épandage des effluents agricoles dans la bande littorale des 500 mètres est donc très pertinent et il devrait être strictement respecté. Par-ailleurs, toute la région Bretagne est classée vulnérable au titre de la directive nitrates.

En Côtes d'Armor et en Morbihan, un arrêté préfectoral pose le principe d'une interdiction de délivrance de permis d'aménager dans un secteur pour lequel il est avéré que les dispositifs de traitements des eaux usées sont déficients. Le contrôle de légalité ainsi opéré par les services de l'État est pertinent, nous en soutenons une application pérenne et rigoureuse.

La protection des espèces amphihalines :

Ces espèces justifient une action de protection des milieux marins au niveau du lien terre-mer compte tenu de leur déclin fulgurant (Cf observatoire Bretagne Grands Migrateurs) et de l'importance de la qualité de ces habitats (Cf OFB). Toutes ces espèces (Anguille européenne, Saumon Atlantique, Truite de mer, Lamproie marine, Alose) font partie de la liste

rouge & Responsabilité biologique régionale Poissons d'eau douce de Bretagne. D'autant plus que le bon état écologique n'est atteint pour aucune des espèces sur aucune des sous-régions marines (Manche Mer du Nord, Mers Celtiques et Golfe de Gascogne). En Pays de la Loire, dans la liste rouge régionale des poissons d'eau douce et des macro-crustacés datant de 2013, l'Anguille européenne est désignée comme en Danger Critique (CR), le Saumon Atlantique et l'Alose en danger (EN), la Lamproie marine comme quasi menacée (NT).

Ici, non seulement la qualité d'eau est en cause, mais surtout la continuité écologique des cours d'eau. Les obstacles (seuils, plans d'eau, barrages) sont très nombreux et altèrent l'habitat de ces espèces.

Pour aller plus loin : les associations de protection de la nature et de l'environnement membres du réseau FNE ont publié leur manifeste pour de véritables zones de protection forte en mer. Le lien terre-mer y est analysé et nous demandons qu'il soit pris en compte dans la désignation des ZPF en mer tel que le prévoit la stratégie biodiversité 2030.

Glossaire des acronymes

AMP : Aire Marine Protégée
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCPEM : Directive Cadre de Planification de l'Espace en Mer
DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DSF : Document Stratégique de Façade
FNE : France Nature Environnement
Ifremer : Institut français de la recherche et l'exploitation de la mer
NAMO : Nord Atlantique Manche Ouest
OFB : Office Français de la Biodiversité
ROCCH : Réseau d'Observation de la Contamination Chimique du littoral
SDAGE : Schéma Directeur des Aménagements de Gestion des Eaux
ZPF : Zone de Protection Forte

